



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, à la licence (clubs sportifs), aux championnats d'Alsace et aux animateurs sportifs départementaux - Cotisation à l'AIREs - Appel à projets sportifs

Rapport n° CP/2011/339

Service gestionnaire :
Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Manifestations sportives

La commission des sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

Acquisition de matériel sportif

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonnée à **30 000 €**.

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, par saison sportive, une aide au fonctionnement des :

Associations :

- 7,62 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 23 € pour 3 licenciés minimum

Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :

- 0,50 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,55 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,60 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Championnats d'Alsace

Le Département aide, sous forme de forfait, les associations sportives ayant obtenu un titre de champion d'Alsace (sauf les corporatifs et les vétérans).

Aide aux animateurs sportifs départementaux

Lors de sa séance plénière du 25 octobre 2010, le Conseil Général a décidé d'adopter une première série de mesures en faveur du sport. Il s'agit de l'adaptation ou de la création de nouveaux dispositifs. Ces modifications ont été élaborées en concertation avec les représentants du monde sportif.

Ainsi, les comités sportifs départementaux, voire régionaux s'il n'existe pas d'instance départementale, ont le choix entre différentes formes de soutien du Conseil Général :

- bénéficier d'aides départementales annuelles par les différents dispositifs existants tels l'aide à la licence, l'aide à la formation des cadres, l'aide au poste d'animateur sportif départemental,...
- globaliser les aides départementales au sein d'une seule convention d'objectifs pluriannuelle pour soutenir des actions de développement de la discipline, novatrices et structurantes, sur la base d'un projet de développement.

Les Comités Départementaux d'Escrime, de Football américain et de Tir à l'arc souhaitent se donner du temps pour rentrer dans une démarche globalisée et préfèrent continuer, pour 2011, à bénéficier du soutien du Conseil Général, par les différents dispositifs d'aide existants. Dans ce cadre, la commission des sports s'est prononcée favorablement pour la reconduction de l'aide aux postes d'animateurs sportifs départementaux pour ces disciplines.

Appel à projets sportifs pour les publics spécifiquement soutenus par le Conseil Général

Dans le cadre de la révision de sa politique sportive, le Conseil Général du Bas-Rhin a retenu 4 axes de développement dont un axe qui est consacré au sport pour tous, tout au long de la vie, et cela en cohérence avec les orientations de la politique jeunesse et des schémas départementaux gérontologique et en faveur des personnes en situation de handicap.

Ainsi, lors de sa séance du 25 octobre 2010, le Conseil Général a adopté le principe d'un appel à projets sportifs pour les publics spécifiquement soutenus par le Conseil Général.

L'objectif étant de :

- soutenir les associations qui développent des activités en faveur des publics fragilisés ;
- garantir une offre sportive variée pour tous les âges ;
- encourager les pratiques d'activités physiques et sportives régulières d'entretien corporel.

Lorsque l'on parle de publics spécifiquement soutenus par le Conseil Général on peut évoquer :

- les personnes en situation de handicap ;
- les jeunes et adolescents ;
- les personnes en voie d'insertion ;
- les personnes âgées.

Plusieurs actions, notamment sur les publics jeunes, en situation de handicap, ou en difficulté, sont soutenues par le Conseil Général : au titre du sport par les conventions d'objectifs signées avec les comités sportifs ou par l'intermédiaire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).

Partant de ce constat, la commission des sports propose de consacrer ce premier appel à projets à **l'encouragement de la pratique d'activités physiques et sportives des seniors de plus de 75 ans**, qui est présenté en annexe.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du schéma départemental gérontologique 2010-2014 : promouvoir le bien vieillir pour prévenir les effets de la dépendance.

Adhésion à l'association pour l'Information et la Recherche sur les Equipements de Sports et de loisirs

L'association pour l'Information et la Recherche sur les Equipements de Sports et de loisirs (AIRES) s'adresse à tous les décideurs concernés par les installations et les matériels de sports et de loisirs sportifs, collectivités locales, concepteurs, gestionnaires, utilisateurs, chercheurs, administrations... Elle compte à l'heure actuelle plus d'une centaine d'adhérents.

L'association fait progresser la réflexion concernant les questions relatives à la planification, à la programmation, à la conception, à la réalisation et au fonctionnement des lieux de pratiques sportives.

Le Département est membre adhérent de l'association depuis 1998. Pour cette année, le renouvellement de la cotisation annuelle s'élève à 415 €.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 21129 | 65-6574-32 | 212 000,00 € | 162 750,00 € | 49 241,29 € |
| 15269 | 204-2042-32 | 370 797,25 € | 224 453,51 € | 1 251,32 € |
| 15261 | 65-6574-32 | 640 000,00 € | 369 036,88 € | 146 130,45 € |
| 15265 | 65-6574-32 | 76 000,00 € | 61 910,10 € | 12 289,20 € |
| 15277 | 65-6574-32 | 260 000,00 € | 229 510,00 € | 45 735,00 € |
| 15280 | 011-6281-32 | 450,00 € | 450,00 € | 415,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer :

** des subventions d'un montant total de 255 062,26 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 49 241,29 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;*
- 1 251,32 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif ;*
- 146 130,45 € au titre de l'aide à la licence (clubs sportifs) ;*
- 12 289,20 € au titre de l'aide aux championnats d'Alsace ;*
- 45 735,00 € au titre de l'aide aux animateurs sportifs départementaux ;*

** une cotisation de 415,00 € à l'association A.I.R.E.S.*

La Commission Permanente autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer les conventions d'objectifs et de financement, ci-jointes, à intervenir entre le Département et :

- le comité départemental d'escrime,*
- le comité départemental de football américain,*
- le comité départemental de tir à l'arc,*

ainsi que la convention financière, ci-jointe, à intervenir entre le Département et l'Office des Sports de la Ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL